

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 19 décembre 2012

Le mercredi 19 décembre 2012 à vingt heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 13 décembre 2012, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur Michel VERGNIER, Maire.

Présents : M. Michel VERGNIER, M. Guy AVIZOU, Mme Danielle VINZANT, M. Serge CEDELLE, Mme Liliane DURAND-PRUDENT, M. Jean-Bernard DAMIENS, Mme Ginette MICHON, M. Christian FAVIER, Mme Martiale ROBERT, M. Eric CORREIA, Mme Véronique REEB, Mme Martine BORDES, M. Jean-Claude BRUNETAUD, M. Nady BOUALI, M. Christian DUSSOT, M. Serge GILET, Mme Claire MORY, Mme Nadine BRUNET, Mme Annie CONCHON, Mme Véronique COWEZ, M. Eric JEANSANNETAS, M. Thierry BOURGUIGNON, Mme Christine CHAGNON, M. Gérard GENTY, M. Jean-François THOMAS, M. Serge PHALIPPOU, Mme Elisabeth PIERROT.

Absentes : Mme Delphine BONNIN, Mme Bernadette FREYTET-ARU.

Dépôts de pouvoir : Mme Ginette DUBOSCLARD donne procuration à Mme Danielle VINZANT, M. Alain TEISSEDRE donne procuration à Mme Martiale ROBERT, M. Bertrand SOUQUET donne procuration à Mme Martine BORDES, Mlle Emeline BROUSSARD donne procuration à M. Serge PHALIPPOU.

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. FAVIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Administration générale

1. Information au Conseil municipal : remplacement de Monsieur Dominique MAZURE au sein du Conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur Dominique MAZURE a fait connaître sa démission du Conseil municipal. Il doit donc être remplacé.

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Au vu de la liste « Guéret pour tous » Madame Elisabeth PIERROT est donc désormais appelée à siéger au sein du Conseil municipal.

Dont acte

2. Réalisation et exploitation d'un réseau de chaleur de la ville de Guéret - Approbation du principe de la délégation de service public et de ses caractéristiques

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Guéret s'est engagée dans un processus d'Agenda 21. Elle a pour cela entrepris plusieurs actions visant à favoriser les économies d'énergie et la diminution des rejets de gaz à effet de serre.

Elle a ainsi réfléchi à la mise en place d'un réseau de chaleur urbain.

Elle a donc commandé une étude de faisabilité puis, une étude technico- économique. Cette dernière a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des élus municipaux.

Ces deux études complémentaires concluent à la pertinence de ce projet.

Elles revendiquent que le coût de l'énergie pour les clients potentiels serait très rapidement inférieur au coût actuel.

Comme il est probable que certaines énergies continuent à progresser, il a été décidé de passer à la phase de réalisation après que les clients potentiels les plus importants (Conseil général, Conseil régional, état, hôpital, ville de Guéret) aient donné un accord de principe.

Il est rappelé que par délibération du 23 juin 2011, le Conseil municipal avait initialement approuvé une procédure de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur.

A cet effet, un avis d'appel public à candidatures a été publié le 7 juillet 2011 au BOAMP. La Commission de délégation de service public a ensuite dressé la liste des candidats admis à remettre une offre.

Dans le cadre de l'éventuel projet de raccordement à l'usine d'ABIODIS Creuse, et afin de communiquer à tous les candidats la convention de fourniture de chaleur finalisée, la Ville de Guéret a décidé de conclure une convention de fourniture de chaleur, laquelle devait faire partie intégrante du dossier de consultation des entreprises (« DCE ») qui devait être transmise à tous les candidats invités à remettre une offre.

A cet effet, la Ville de Guéret a souhaité différer l'envoi du DCE le temps de trouver un accord avec ABIODIS Creuse.

Compte tenu de la complexité du dossier, la convention de fourniture de chaleur n'a pas pu être transmise aux candidats dans un délai raisonnable.

Or, il apparaît que depuis un an et demi, la concurrence dans le secteur de l'énergie est susceptible d'avoir évolué et par voie de conséquence les stratégies initiales des opérateurs économiques intéressés par le projet.

Ainsi, il est apparu souhaitable que la Ville relance une nouvelle procédure afin de l'adapter aux conditions actuelles de concurrence.

Dans ce contexte, par délibération en date du 29 novembre 2012, la Ville a décidé de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général.

Afin de mener à bien le projet de réalisation et d'exploitation future du réseau de chaleur, la Ville souhaite aujourd'hui relancer une nouvelle procédure

Compte-tenu de l'importance des investissements, de la technicité nécessaire, de la recherche de nouveaux clients, une délégation de service public s'avère être le mode de gestion le plus pertinent pour permettre à ce projet d'aboutir et pour fournir un service de qualité aux usagers grâce au savoir faire et aux moyens financiers, humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans ce secteur.

Il est donc envisagé de confier la construction et l'exploitation du réseau de chaleur de la Ville de Guéret dans le cadre d'une délégation de service public.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le mode de gestion qu'il entend mettre en œuvre pour la construction et l'exploitation du réseau de chauffage urbain.

Il apparaît que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'une convention de délégation de service public régie par les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est proposé de recourir à la délégation de service public, sous la forme d'une concession.

Il est rappelé que la procédure de DSP pourra le cas échéant, être déclarée sans suite pour tout motif d'intérêt général. Dans cette hypothèse, la Commune pourra relancer une nouvelle procédure ou recourir à tout autre mode de gestion et notamment la régie.

Les principales caractéristiques des prestations qui seraient confiées au titulaire de la convention figurent au rapport ci-annexé.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

Vu la délibération du 23 juin 2011, approuvant la procédure de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur

Vu la délibération du 29 novembre 2012 portant décision de déclarer sans suite la procédure de Délégation de Service Public concernant la délégation de service public pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales relatif

aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

- d'approuver le principe de la délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur ;
- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de délégation de service public (effectuer notamment les publicités nécessaires) et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

adoptée à la majorité
(M. PHALIPPOU s'abstient)

Ressources humaines

3. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 29 novembre 2012,
 Considérant la nécessité de nommer les agents lauréats de concours ou inscrits sur un tableau d'avancement sur un poste dont les missions correspondent à leur grade,
 Considérant les nécessités de service et la nécessité de nommer les agents sur des postes correspondants à leur nouvelle durée hebdomadaire de travail,
 Considérant les nécessités de service, les mouvements de personnel, les mutations et les départs à la retraite intervenus,
 Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 décembre 2012,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

- ✓ **Au 31 décembre 2012 :**
 - De huit emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet,
 - De deux emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet (18h et 18h30 hebdomadaires),
 - D'un emploi d'Adjoint du Patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet,
 - D'un emploi d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (17h30 hebdomadaires),
- ✓ **Au 1^{er} janvier 2013 :**
 - D'un emploi d'Attaché Principal à temps complet,
 - D'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet,
 - D'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (28h hebdomadaires),
 - D'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
 - D'un emploi d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (30h hebdomadaires),
 - D'un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
 - De deux emplois d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (32h et 30h hebdomadaires),

- D'un emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,
- De cinq emplois d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (3 emplois à 21h hebdomadaires, 1 emploi à 26h hebdomadaires et 1 emploi à 30h hebdomadaires),

La suppression :

- ✓ **Au 31 décembre 2012 :**
 - De huit emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet,
 - De deux emplois d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet (18h et 18h30 hebdomadaires),
 - D'un emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30 hebdomadaires),

- ✓ **Au 1^{er} janvier 2013 :**
 - D'un emploi d'Attaché à temps complet,
 - D'un emploi d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - D'un emploi d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (21h hebdomadaires),
 - D'un emploi de technicien à temps complet,
 - De deux emplois d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - D'un emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - D'un emploi d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (25h hebdomadaires),
 - De trois emplois d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (33h, 20h et 18h hebdomadaires),
 - D'un emploi d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet,
 - D'un emploi d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (30h hebdomadaires)
 - D'un emploi d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet,
 - De deux emplois d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30 hebdomadaires),

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

FILIERE	Date	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	
Administrative	01/01/2013	Attachés	Attaché principal	4	5	
			Attaché	9	8	
		Adjoints Administratifs	Adj. Adm. principal de 1ère classe	7	6	
			Adj. adm de 2 ^{ème} classe	10	11	
Technique	31/12/2012	Adjoints techniques	Adj. Tech. 1ère classe	14	24	
			Adj. Tech. 2ème classe	58	48	
	01/01/2013	Techniciens	Technicien	3	2	
		Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	6	7	
		Adjoints techniques	Adj. Tech. principal 1 ^{ère} classe	28	26	
			Adj. Tech. principal 2ème classe	10	9	
			Adj. Tech. 1ère classe	24	24	
			Adj. Tech. 2ème classe	48	48	
	Culturelle	31/12/2012	Adjoints du Patrimoine	Adj. du Patr. de 1ère classe	2	3
		01/01/2013	Adjoints du Patrimoine	Adj. du Patr. de 2ème classe	4	3
Sanitaire et Sociale	01/01/2013	ATSEM	ATSEM 1ère classe	18	17	
Animation	31/12/2012	Adjoints d'Animation	Adj. d'Animation de 1ère classe	2	3	
			Adj. d'Animation de 2 ^{ème} classe	22	21	
	01/01/2013	Adjoints d'Animation	Adj. d'Animation de 1ère classe	3	2	
			Adj. d'Animation de 2 ^{ème} classe	21	25	

adoptée à l'unanimité

4. Modification des taux de promotion pour l'avancement de grade

Rapporteur : M. le Maire

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a modifié par son article 35, l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose désormais que :

"Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire."

Ainsi, au regard de ces nouvelles dispositions, le Conseil municipal, par délibérations en date du 14 mai 2007, du 9 juillet 2009, du 11 octobre 2010, du 17 janvier 2011 et du 17 septembre 2012 avait approuvé, pour les procédures d'avancement de grade, les taux de promotion.

Dans un souci de rationalité, il est aujourd'hui proposé une modification des taux de promotion au grade d'Attaché Principal.

Les taux dans leur intégralité sont repris dans le tableau ci-joint, étant précisé que, si l'application de ce taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Il est donc proposé au Conseil municipal, après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 décembre 2012 :

- d'approuver ces nouvelles dispositions;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

AVANCEMENT DE GRADE : DEFINITION DES TAUX DE PROMOTION				
Grade d'avancement		Taux de promotion maximum définis selon la voie d'accès au grade supérieur (*)		
		Au choix	Examen professionnel	
Catégorie A	Filière administrative			
	Attaché principal		50%	60%
	Filière sportive			
	Conseiller principal de 1ère classe des activités physiques et sportives		50%	
	Conseiller principal de 2ème classe des activités physiques et sportives		50%	50%
	Filière technique			
	Ingénieur principal		0%	
	Filière sanitaire et sociale			
Puéricultrice cadre supérieur de santé			30%	
Puéricultrice classe supérieure		30%		
Catégorie B	Filière administrative			
	Rédacteur principal 1ère classe		30%	50%
	Rédacteur principal 2ème classe		30%	50%
	Filière Animation			
	Animateur principal 1ère classe		50%	50%
	Animateur principal 2ème classe		50%	50%
	Filière culturelle			
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe		30%	50%
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe		30%	50%
	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe		30%	50%
	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe		30%	50%
	Filière sanitaire et sociale			
	Educateur chef de jeunes enfants		50%	50%
	Educateur principal de jeunes enfants		30%	
	Filière sportive			
	Educateurs des activités physiques et sportives principal 1ère classe		30%	50%
	Educateurs des activités physiques et sportives principal 2ème classe		30%	50%
	Filière technique			
Technicien principal 1ère classe		30%	50%	
Technicien principal 2ème classe		30%	50%	
Catégorie C	Filière administrative			
	Adjoint administratif principal de 1ère classe		60%	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe		50%	
	Adjoint administratif de 1ère classe			100%
	Filière Animation			
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe		60%	
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe		50%	
	Adjoint d'animation de 1ère classe			100%
	Filière culturelle			
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe		60%	
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe		50%	
	Adjoint du patrimoine de 1ère classe			100%
	Filière sanitaire et sociale			
	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles		60%	
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles		50%	
	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe		60%	
	Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe		50%	
	Filière sportive			
	Opérateur principal des activités physiques et sportives		60%	
	Opérateur qualifié des activités physiques et sportives		50%	
	Opérateur des activités physiques et sportives		50%	
	Filière technique			
Agent de maîtrise principal		60%		
Adjoint technique principal de 1ère classe		60%		
Adjoint technique principal de 2ème classe		50%		
Adjoint technique de 1ère classe			100%	

(*) Taux applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade

adoptée à l'unanimité

5. Modification du tableau des effectifs : cours d'arts plastiques

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 29 novembre 2012,

Considérant la délibération en date du 25 juin 2012, il avait été créé un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, spécialité arts plastiques, à temps non complet (18 heures par semaine) chargé d'enseigner les arts plastiques et la retouche photographique numérique.

Considérant les nécessités de service et compte-tenu qu'au vu des demandes concernant les cours d'Arts Plastiques, le besoin actuel se situe sur un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à 16 heures hebdomadaires, en charge de l'enseignement des arts plastiques.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date de 13 décembre 2012

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- De supprimer, au 1^{er} janvier 2013, le poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, spécialité arts plastiques, à temps non complet (18 heures par semaine) créé par la délibération en date du 25 juin 2012 susvisée,
- De créer, au 1^{er} janvier 2013, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, spécialité arts plastiques, à temps non complet (16 heures par semaine) : recrutement d'un lauréat de concours, mutation ou détachement,
- D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,
- D'effectuer toutes les démarches nécessaires à la publication de ce poste et au recrutement.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la signature d'un avenant au contrat de travail, selon l'article 3.2 de la loi du 26 janvier 1984.

Compte tenu du profil souhaité et des responsabilités confiées à cette personne, il est proposé :

- de la rémunérer sur l'indice brut 619 (soit une rémunération mensuelle brute de 1922.50€).
- d'inscrire ce poste au tableau des effectifs et les crédits nécessaires au budget.

adoptée à l'unanimité

6. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de Directeur général adjoint

Rapporteur : M. le Maire

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 29 novembre 2012,
 Considérant la possibilité pour les communes appartenant à la strate démographique de 10 000 à 20 000 habitants de créer des emplois de Directeur Général Adjoint des Services,
 Considérant la nécessité de service pour la collectivité de créer un emploi de Directeur Général Adjoint des Services,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 décembre 2012,

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

- ✓ **Au 1^{er} janvier 2013 :**
- D'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet,

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Directeur Général Adjoint des Services des communes de 10 000 à 20 000 habitants :

- Ancienne situation : 0
- Nouvelle situation : 1

adoptée à l'unanimité

7. Mise à disposition de services auprès de la Communauté de Communes de Guéret -Saint-Vaury

Rapporteur : M. le Maire

Les interventions techniques liées à l'exploitation et à la maintenance du multi-accueil et notamment de la crèche -dont la gestion a été transférée à la Communauté de Communes de Guéret – Saint-Vaury au 1^{er} janvier 2012- étaient réalisés par les services techniques de la ville de Guéret

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, afin de rationaliser le fonctionnement de ces derniers et permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, il est proposé, conformément à l'article L 5211-4-1, II du CGCT modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, de mettre à la disposition de la communauté de communes, à partir du 1^{er} janvier 2013, la partie des services de la ville qui assuraient jusqu'au 31 décembre 2011 cette compétence partiellement transférée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 4 octobre 2012 :

- d'approuver la mise à disposition auprès de la Communauté de Communes de Guéret – Saint-Vaury, à compter du 1^{er} janvier 2013, des services techniques de la Ville aptes à gérer dans le cadre de leurs compétences le bâtiment de la crèche de Guéret.
- d'approuver la passation d'une convention de mise à disposition de services entre la commune de Guéret et la Communauté de Communes de Guéret – Saint-Vaury,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention

adoptée à l'unanimité

Services techniques

8. Convention de servitude de passage de canalisation en terrain privé

Rapporteur : Guy AVIZOU

Vu les articles L 152-1 et suivants du Code rural instituant au profit des collectivités qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis.

Pour la réalisation de l'opération de collecte et de régulation des eaux pluviales du bassin versant, le tracé de la canalisation sous-terrainne et du fossé aérien comporte un passage en terrain privé. La Collectivité a demandé au propriétaire qui l'accepte, de consentir une servitude de passage de canalisations sous-terrainnes sur les parcelles lui appartenant, aux conditions suivantes :

- Nom et adresse des propriétaires :

PASTY Jeanne Paulette
7, Rue de Fontaucher
23000 GUERET

PASTY Jean-Paul
La Rouderie
23000 SAINT SULPICE LE GUERETOIS

- Désignation des parcelles :

Section	N°	Lieu-dit	Superficie	Classement au PLU
AM	46	L'Age	97a 30ca	N
AM	150	L'Age	1ha 73a 75ca	N

- Dimensions de la bande de terrain :
 - longueur : 234 m
 - largeur : 6m
 - profondeur de la tranchée : 1m40 minimum
- Indemnité annuelle : 200 €, révisable annuellement sur la base des variations de l'indice des prix à la consommation France (CONFR).
- La servitude est consentie pour toute la durée d'exploitation des canalisations.
- Elle sera publiée aux frais de la Collectivité à la Conservation des Hypothèques.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de servitude aux conditions précitées.

adoptée à l'unanimité

9. Convention en vue du traitement des lixiviats du centre d'enfouissement technique de Noth par la station d'épuration de la ville de Guéret

Rapporteur : Guy AVIZOU

Dans le cadre du traitement des lixiviats issus du Centre d'Enfouissement Technique de NOTH, le SIERS apporte actuellement ces lixiviats à la Station d'Épuration de Guéret.

Afin d'assurer un suivi et un contrôle de cet apport, et en vue de respecter la réglementation en vigueur, une convention d'exploitation a été établie, fixant les conditions techniques, juridiques, administratives mais aussi financières d'acceptation des lixiviats.

Ainsi, le prix HT au m³ de lixiviats déposés est de :

- 1,30 € au profit de la collectivité,
- 2,21 € au profit de l'exploitant.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

10. Démolition des bâtiments HLM rue Maindigour

Rapporteur : Guy AVIZOU

L'office public de l'habitat de la Creuse, Creusalis, a informé le 19 novembre 2012 la ville de Guéret de son souhait de démolir son immeuble collectif situé au 1, 3, 5 et 7 rue de Maindigour et cadastré section AP n°423.

En effet, cet immeuble rencontre depuis plusieurs années des problèmes de vacance structurelle en raison de son obsolescence et des difficultés pour en assurer l'entretien.

Dans ce contexte, le bailleur social souhaite engager une opération de démolition afin de libérer l'emprise foncière du bâtiment et repenser le site dans sa structure architecturale et environnementale.

En application des circulaires n°98-96 du 22 octobre 1998 et n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relatives à la démolition et au changement d'usage des logements sociaux et conformément à l'article L 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'HLM qu'il ait été ou non construit avec une aide financière de l'Etat, ne peut pas être démoli sans l'accord préalable du préfet mais aussi de la commune d'implantation.

A ces accords, s'ajoute la nécessité d'obtenir le permis de démolir tel que prévu par le code de l'urbanisme. Celui-ci ayant été délivré le 5 décembre 2012, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la démolition de cet immeuble.

adoptée à l'unanimité

11. Cession d'une petite parcelle de terrain au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Guéret

Rapporteur : Guy AVIZOU

L'Association ELISAD va prochainement déménager dans ses nouveaux locaux sis 1, rue du Dr Lapine à Guéret.

L'ensemble immobilier dans lequel elle était installée au 3, rue Maurice Rollinat va être vendu au Centre Communal d'Action Sociale.

Lors de la préparation de l'acte de vente, il s'est avéré que le terrain sur lequel est implanté ce bâtiment était propriété de la Ville.

Par délibération du 17 septembre 2012, le Conseil municipal avait accepté que ce terrain soit cédé pour l'euro symbolique à l'Association ELISAD.

Or, il s'avère plus judicieux de vendre directement le terrain en question au CCAS. Par un même acte notarié l'Association ELISAD cédera au CCAS l'immeuble édifié sur le terrain en question.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession au CCAS de la Ville de Guéret de la parcelle cadastrée BE n° 148 d'une superficie de 76 m² pour un euro symbolique
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération n° 2012-076 du 17 septembre 2012 sera rapportée.

adoptée à l'unanimité

Finances

12. Propositions de tarifs 2013

Rapporteur : Serge CEDELLE

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2013.

(Voir documents joints).

adoptée à l'unanimité

13. Budget primitif de la ville - Exercice 2013

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les Budgets Primitifs (*budget général & budgets annexes*) équilibrés en dépenses et en recettes se présentent conformément au tableau suivant :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	8 460 000	17 316 000	25 776 000
Budgets Annexes Administratifs	1 317 500	2 637 000	3 954 500
- Restauration Collective (10)	13 500	1 333 000	1 346 500
- Lotissement communaux (13)	1 304 000	1 304 000	2 608 000
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	1 683 000	1 641 000	3 324 000
- Eau potable (02)	698 000	600 000	1 298 000
- Assainissement (03)	985 000	829 000	1 814 000
- Régie des Transports (04)		200 000	200 000
- Cimetière - Pompes Funèbres (08)		12 000	12 000
ENSEMBLE BUDGET VILLE	11 460 500	21 594 000	33 054 500

La présentation détaillée de ces différents budgets est retracée dans le document pédagogique transmis à chaque élu.

La présentation officielle fait l'objet d'un document normalisé fourni ainsi que les annexes à chaque responsable de groupe, documents sur lesquels vous voudrez bien vous prononcer.

adoptée à la majorité
(Mmes PIERROT, BROUSSARD et MM. PHALIPPOU, THOMAS votent contre)

14. Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement : actualisation de la part ville (surtaxe)

Rapporteur : Serge CEDELLE

Compte tenu des travaux programmés en 2013 sur les réseaux d'eau et d'assainissement, il apparaît nécessaire d'actualiser, sur chacun des budgets correspondants, la part prélevée par la Ville (*anciennement dénommée surtaxe*) afin d'assurer la capacité financière nécessaire à la réalisation des différentes opérations.

En conséquence, il est proposé les modifications suivantes, à partir du 1^{er} janvier 2013 :

- **Augmentation** de la *surtaxe* sur l'eau à hauteur de **0,0118 €/m³**, ce qui porterait son montant total à **0,7268 € HT / m³**;
- **Augmentation** de la *surtaxe* sur l'assainissement à hauteur de **0,0212 €/m³**, ce qui porterait son montant total à **1,0795 € HT / m³**.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions, sachant que l'augmentation résultant de ces mesures représente 1,86 % sur la part « Ville ».

adoptée à l'unanimité

15. Fixation du prix de cession des terrains du lotissement du Petit Bénéfice (3ème tranche)

Rapporteur : Serge CEDELLE

L'aménagement du lotissement du Petit Bénéfice (3ème tranche) est en cours sur la parcelle cadastrée ZB 132.

Ladite tranche comporte 11 lots représentant globalement 9 100 m² hors voirie.

Le prix de revient de l'opération est estimé globalement à 46 € HT / m². Il est calculé au vu du prix d'acquisition du terrain et du coût des travaux d'aménagement : viabilisation, raccordement aux différents réseaux et frais annexes, hors travaux de finition financés dans le cadre du budget général.

Il est rappelé que les ventes de terrains à bâtir réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de zones constituant des activités économiques sont soumises de plein droit à la TVA.

Concernant la base d'imposition du calcul de la TVA, il est précisé que lorsque le terrain initial n'a pas supporté de la TVA lors de son acquisition, la TVA doit être calculée sur la marge.

La Ville de Guéret, ayant acquis les terrains de la zone auprès de non-assujettis à la TVA, en conséquence de quoi les acquisitions n'ont pas ouvert de droit à déduction, les ventes seront soumises à la TVA sur marge.

Il vous est donc proposé de fixer le prix de cession comme suit :

	Taux normal	Taux réduit Vente Logt social
Taux de TVA	19,60%	5,50%
Prix de vente HT du m²	26,70 €	25,88 €
TVA sur marge	3,80 €	1,02 €
Prix de vente TTC du m ²	30,50 €	26,90 €

(le différentiel, Prix de revient / Prix de vente HT faisant l'objet d'une subvention d'équilibre du budget général).

Aussi, en fonction des instructions fiscales à venir et des éventuelles modifications de taux de TVA, sans que le prix HT ne puisse être modifié, le prix de vente et la TVA sur marge pourront être corrigés.

Enfin, il est précisé que le prix TTC ne comprend pas les droits de mutation à titre onéreux qui devront être acquittés par les acheteurs.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions.

adoptée à l'unanimité

Finances

16. Participation à l'aménagement d'un terrain familial 81 avenue du Poitou

Rapporteur : Serge CEDELLE

En accord avec l'Office Public de l'Habitat de la Creuse, une étude a été réalisée par les services de Creusalis afin de réaménager l'espace de deux logements sur le site 81 avenue du Poitou à Guéret.

Ces travaux comprennent : la condamnation du logement du rez-de-chaussée et l'aménagement d'une grande pièce de vie commune avec la création d'un espace pour les sanitaires dans le logement du rez-de-jardin.

Creusalis a pris en charge la dépense globale à hauteur de 29 646 € TTC. Suite à un sinistre incendie, la compagnie d'assurance a remboursé la somme de 14 103 €. Le montant résiduel s'élève donc à 15 543 €.

La Commune de Guéret participe à ces travaux à hauteur de 50 %, soit 7 771,50 €, arrondi à 7 700 €.

Les membres du Conseil municipal voudront bien se prononcer sur ces propositions et autoriser Monsieur le Député-maire à signer la convention correspondante.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

17. Aménagement de la forêt communale - Contrat «Fond Forestier National»

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Dans le cadre de l'aménagement de la Forêt Communale, la Ville de Guéret a souscrit auprès de l'Etat, des contrats « Fond Forestier National » (F.F.N.).

Ces contrats consistent en prêts sous forme de travaux exécutés par l'Etat. A ce jour, deux contrats sont encore existants. Il s'agit des contrats n° 6185 et n° 4781.

Le contrat n° 6185 fait actuellement état d'un montant de capital de 176 577,51 € et d'un montant d'intérêt de 94 244,74 €, soit un total de 270 822,25 €.

En ce qui concerne le contrat n° 4781, il fait état aujourd'hui d'un montant d'intérêts de 17 459,68 €, le capital ayant été remboursé.

Le paiement de ces contrats se fait sur la vente de bois, ce qui pénalise les revenus de la Collectivité.

L'Office National des Forêts a proposé à la Ville de Guéret de rembourser ces contrats par anticipation.

Après négociation, les propositions de rachat s'élèvent à 78 538,45 € pour le contrat n° 6185 et à 15 713,71 € pour le contrat n° 4781.

Ce rachat est assorti d'une clause d'étalement sur 5 ans pour le contrat n° 6185.

L'échéancier de remboursement final serait le suivant :

ANNEES	2013	2014	2015	2016	2017
REMBOURSEMENTS	31 421,40 €	15 707,69 €	15 707,69 €	15 707,69 €	15 707,69 €

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au rachat des contrats mentionnés.

adoptée à l'unanimité

Services techniques

18. Programme d'aménagement forestier 2013

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Dans le cadre du Programme d'Aménagement Forestier 2005 – 2024, l'Office National des Forêts, gestionnaire pour le compte de la Ville de GUERET, de la forêt communale soumise au règlement forestier, propose le programme suivant :

TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT :

- Entretien parcellaire sur les parcelles 1 à 7,
- Dégagement de plantation sur les parcelles 5, 14, 4, 1 et 7,
- Dégagement pour régénérations sur les parcelles 4, 5, 14 et 22,
- Désignation des tiges d'avenir sur la parcelle 23.

Le montant estimé de ces opérations est de 17 050 € H. T.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT :

- Régénération par plantation sur la parcelle 26,
- Plantation de Douglas et de Mélèzes sur les parcelles 28, 29 et 31.

Le montant estimé de ces opérations est de 29 120 € H. T.

L'ensemble de ces prestations est évalué à 46 170,00 € H. T. - frais de maîtrise d'œuvre inclus.

Le montant de ces travaux étant inscrit au Budget Primitif 2013, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter ce programme de travaux.

adoptée à l'unanimité

19. Assiette des coupes réglées de l'exercice 2013

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Dans le cadre du plan d'aménagement 2005 - 2024, il est prévu le passage en coupe des parcelles suivantes :

- Parcelle 12-A pour 7,8 Ha : Coupe d'ensemencement,
- Parcelle 16-A pour 7,3 Ha : 3^{ème} éclaircie,
- Parcelle 22-A pour 10 Ha : 1^{ère} coupe d'amélioration,
- Parcelle 3-A pour 10 Ha : 1^{ère} coupe d'amélioration,
- Parcelle 33-A pour 4 Ha : Coupe rase,
- Parcelle 4-A pour 7 Ha : Coupe d'ensemencement,
- Parcelle 7-A pour 4,3 Ha : 3^{ème} éclaircie.

Il est demandé au Conseil municipal de confirmer l'inscription à l'état d'assiette 2013 des coupes désignées ci-dessus pour le compte de la Ville de GUERET.

adoptée à l'unanimité

Education et Petite Enfance

20. Renouvellement Contrat enfance jeunesse pour la période 2012/2014

Rapporteur : Ginette MICHON

La Commune de Guéret et la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse (CAF) ont engagé depuis plusieurs années un partenariat actif afin de soutenir une politique forte en direction des familles du territoire. Cette action contractualisée par un CEJ (contrat enfance jeunesse) vise notamment à améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements en direction des enfants et des jeunes.

Le CEJ de la Ville de Guéret est arrivé à son terme en 2011, or ce contrat revêt dorénavant une dimension intercommunale pour la CAF. Ainsi l'ensemble des actions du territoire doivent, par avenant 2012/2014 se rattacher au dernier CEJ signé en 2011. C'est ainsi que le support administratif en termes de date et de référence est le CEJ du regroupement de Communes de St Victor en Marche. Chaque collectivité garde ses compétences avec des modules spécifiques mais les fiches sont regroupées en un seul contrat dit « territorial » sur un même espace intercommunal.

C'est pourquoi il convient que la Ville de Guéret signe un avenant qui renouvelle les anciennes actions (ALSH périscolaire, ALSH Varillas, ALSH Prévert, ALSH Fayolle, Ludothèque) et intègre l'ALSH Jouhet comme nouvelle action.

Cet avenant prévoit les modalités de prise en compte des actions réalisées sur la base de critères d'activité tenant compte du prix de revient et du taux d'occupation par type d'accueil ainsi qu'un cofinancement à hauteur de 55% de la dépense nette nouvelle de la Commune.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-maire à établir et à signer un avenant au contrat Enfance Jeunesse pour la période 2012 à 2014.

adoptée à l'unanimité

Sports - Jeunesse - Culture

21. Vente de billets de la saison culturelle par des mandataires

Rapporteur : Eric CORREIA

Pour favoriser la diffusion et la vente de billets dans la cadre de la Fabrique - saison culturelle de la ville de Guéret -, il est envisagé de passer par des mandataires pour la vente d'événements dans les réseaux de distributeurs reconnus (Ticketnet, France Billet, digitick.....).

Ces mandataires gèrent un réseau informatique national de vente de billets de spectacles, d'événements sportifs, culturels et de loisirs. La Fabrique met à disposition du mandataire un nombre de billets disponible à la vente par le réseau.

Grâce à ces mandataires, ces billets seront disponibles auprès de partenaires distributeurs tels que Leclerc, Carrefour, FNAC, Virgin, Cultura, etc... et permettront aux spectateurs d'acheter leurs billets en ligne ou sur le Smartphone..

Le coût de cette prestation sera pris en charge par l'utilisateur qui paiera cette contribution en sus des tarifs votés par le Conseil municipal. Cette contribution constitue la rémunération du mandataire.

Le service culturel de la ville mettra en place ce dispositif dès que toutes les conditions techniques et règlementaires seront réunies. Certains mandataires procèdent dans le cadre d'une convention de mandat, d'autres par simple validation dématérialisée.

Il est demandé au Conseil municipal de valider ces nouvelles dispositions et d'autoriser le Maire à signer les éventuelles conventions de mandat à intervenir ainsi que les éventuels avenants.

adoptée à l'unanimité

22. Adhésion de La Fabrique - Scène conventionnée pour les écritures du monde et les musiques au Syndicat national des scènes conventionnées et à l'Association nationale des scènes conventionnées

Rapporteur : Christian DUSSOT

Parmi les 118 scènes conventionnées de France, seulement cinq ne sont ni liées à une association nationale, ni à un syndicat dont La Fabrique-scène conventionnée pour les écritures du monde et les musiques.

De ce fait, il serait judicieux, au vu de l'avenir incertain des scènes conventionnées, que la Fabrique-scène conventionnée pour les écritures du monde et les musiques, puisse adhérer au Syndicat National des Scènes Conventionnées (SNSP) et à l'Association Nationale des Scènes Conventionnées (ANSC).

« Le SNSP entend développer ses propres revendications pour une politique culturelle ambitieuse et pérenne, avec un Ministère de la Culture garant de la cohésion et de l'aménagement du territoire et des Collectivités territoriales aux compétences générales réaffirmées et des financements revalorisés. »

Le SNSP développe plusieurs axes :

- le soutien à la création, à l'inventivité, à l'innovation artistique sous toutes ses formes
- un plan massif pour l'éducation artistique
- le développement de l'aide aux échanges européens et internationaux
- le maintien du soutien de l'Etat aux lieux non labellisés et aux festivals à fort impact artistique et territorial
- une nouvelle loi qui approfondisse le processus de décentralisation
- une loi d'orientation et de programmation
- le maintien du protocole d'assurance chômage des salariés intermittents
- la mise en place d'un référent national d'observation
- la réinscription des scènes conventionnées dans un label national.

Ce dernier axe est aussi mis en avant par l'Association Nationale des Scènes Conventionnées.

De plus, l'ANSC a pour but :

- de défendre la spécificité artistique et structurelle de ces équipements et du projet artistique du directeur / de la directrice ;
- d'assurer la représentation des Scènes Conventionnées auprès de l'ensemble des acteurs de la vie artistique et culturelle : l'Etat, les collectivités territoriales, les organisations professionnelles, les partenaires et les institutions publics et privés, la population...
- de favoriser l'échange et le débat entre les directeurs / directrices (ou leurs représentants / représentantes) des Scènes Conventionnées.

La cotisation au SNSP est calculée sur le nombre d'habitants du bassin d'implantation de la structure et de la jauge de cette dernière ; soit 716 € (sept cent seize euros) par an, dans notre cas. Celle de l'ANSC est de 150 € (cent cinquante euros) par an, pour les scènes conventionnées.

Les avantages de ces adhésions sont :

- L'abaissement du taux de la SACD (redevance des droits d'auteurs) à 10% au lieu de 12% et ce non sur la base du prix de cession du spectacle mais sur le prix de cession du spectacle moins un abattement de 10%. De ce fait, le montant des adhésions sera largement amorti au vu des avantages financiers
- des tarifs préférentiels
- un service juridique et ressources (textes, références...) téléchargeables
- un soutien national des scènes conventionnées

Il est demandé au Conseil municipal de valider ces propositions et d'autoriser le Maire à signer les adhésions à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Cabinet du Maire

23. Motion relative à une réduction de moyens et d'effectifs à France Bleu Creuse

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal de Guéret, réuni en séance le 19 décembre 2012,

Considérant que, dans le cadre d'une politique de redéploiement national, la station de France Bleu Creuse, après avoir subi le non-remplacement d'une chargée d'accueil, voit aujourd'hui disparaître un poste de journaliste,

Considérant que si cette suppression de poste se confirmait, une des premières conséquences serait la suppression du magazine des sports du dimanche et de toutes les retransmissions sportives,

Considérant que le Groupe radiophonique France Bleu assure une mission de service public,

Considérant que la station creusoise avec une audience record se trouve en première place du réseau France Bleu et qu'au-delà des chiffres d'audience, cette radio, écoutée par toutes les générations, par toutes les catégories socioprofessionnelles, est appréciée par les Creusois pour la qualité et la diversité de ses programmes,

Demande à l'Etat d'engager le Président de Radio France à revoir sa politique de redéploiement national en faveur de France Bleu Creuse en prenant en compte la spécificité du département à dominante rurale, la qualité des programmes, le professionnalisme des équipes de journalistes et d'animateurs, les chiffres d'audience mais surtout l'attachement des Creusois, et particulièrement celui des personnes âgées, à la principale radio locale qui vient de fêter ses 30 ans.

adoptée à l'unanimité

24. Motion sur la suppression des trains «intercités» entre Bordeaux, Limoges, Guéret et Lyon

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal de Guéret, réuni en séance le mercredi 19 décembre 2012

Réunis aujourd'hui en séance, les Conseillers municipaux s'inquiètent des menaces qui pèsent sur l'avenir de la ligne SNCF Bordeaux, Limoges, Guéret et Lyon après la suppression annoncée des trains « Intercités » entre Limoges et Lyon pour une durée d'un an, en raison des travaux programmés par Réseau Ferré de France en région Auvergne et Limousin.

Ils déplorent que les responsables de la SNCF aient décidé de supprimer, sans concertation, les liaisons « Intercités » pénalisant ainsi l'ensemble des usagers de cette ligne transversale ferroviaire du nord du Massif Central.

Ils demandent à la SNCF de mettre en place rapidement un système de substitution adapté aux besoins des usagers et à faible coût tarifaire, et de ne pas prétexter des travaux en cours et de la fin de la convention entre l'Etat et la société nationale soutenant les lignes d'équilibre qui interviendra en 2013, pour entériner la suppression définitive des liaisons « Intercités » sur cet axe majeur de la desserte du territoire creusois.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Et ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,